

À lire ...

Marché de Noël

Fête de Noël pour les enfants

Avis publics :

- . Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019
- . Avis de motion
- . 1^{ère} année du rôle triennal 2019 – 2020 - 2021

L'univers caché du petit monde de Scotstown – Gagnants des concours

Adoption de règlements

Stationnement de nuit

Activités à Scotstown

Prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Scotstown :

4 décembre 2018 à 18 h 30 : Adoption des prévisions budgétaires 2019

4 décembre 2018 à 19 h

Marché de Noël de Scotstown

101 chemin Victoria (Hôtel de ville)

**Dimanche le 2 décembre
10 h à 16h.**

**Père Noël sera avec nous
de 11h à 13h**

Repas légers servis sur place

De nombreux tirages toutes les heures

Nouveaux producteurs et artisans à découvrir

Sapins de Noël de 5 à 8 pieds :

Réservez-le avant le 24 novembre
(Sylvie Dubé au 819.231.8805)

Fête de Noël pour les enfants

À Scotstown (Hôtel de Ville, 101, chemin Victoria Ouest)
Dimanche 16 décembre à 14 h

Atelier de Bricolage

Atelier de décoration de biscuits

Visionnement d'un film de Noël

Visite du Père Noël

Lecture d'un conte de Noël

Bonne Humeur et esprit de Noël au rendez-vous.

Venez fêter avec nous!



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, qu'une séance extraordinaire se tiendra **mardi, le 4 décembre 2018 à 18 h 30.**

Les délibérations ainsi que la période de questions lors de cette séance porteront uniquement sur les points suivants :

1. Ouverture et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019
4. Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Donné à Scotstown, ce 15^e jour du mois de novembre 2018.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Avis de motion :

➤ **Règlement 464-18 - Règlement de taxation 2019 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception**

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement de taxation 2019 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception.

➤ **Règlement 465-18 - Règlement général de la Ville de Scotstown**

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général.

➤ **Règlement 466-18 - Règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics**

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 15^e jour du mois de novembre 2018.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis de motion – Règlement 463-18 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 456-18

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 456-18

Que le projet de règlement 463-18 est libellé ainsi :

ARTICLE 1

Le règlement 456-18 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la réunion mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette réunion du conseil.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est prise pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 3

Le présent règlement sera effectif le 1^{er} janvier 2019 selon la Loi sur le traitement des élus municipaux pour les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1.

L'article 11 est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire est de 5 870,48 \$.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est de 1 957,18 \$.

ARTICLE 6

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est de 2 935,24 \$.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est de 978,59 \$.

ARTICLE 8

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 30,70 \$ pour l'année

2019, répartis entre une partie imposable (20,50 \$) et une partie non imposable (10,20 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

Advenant que la partie non imposable devienne imposable selon les lois du gouvernement fédéral ou provincial, les montants seront ajustés dans le but que le montant total remis aux membres du conseil après imposition équivaut au montant avant imposition.

ARTICLE 8.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

a. Les modalités suivantes sont formulées à *titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.

b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.

c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown* et qui dure moins d'une heure ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.

d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.

e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.

f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à *Scotstown* (comme la fête nationale, le jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à *l'extérieur de Scotstown*, sera considérée comme une rencontre additionnelle.

g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 51,25 \$ (au lieu de 30,70 \$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (34,17 \$ imposable et 17,08 \$ non imposable).

h. Par contre, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 9

Les rémunérations mentionnées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 10

Les rémunérations établies aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédifiée lui sera versée.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il complète le terme.

À la suite d'une démission en court de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée aux frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 12

Frais de déplacement

a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).

b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

ARTICLE 13

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Interdiction de déposer ou laisser des déchets au garage municipal.

Nous demandons la collaboration de tous les citoyens.

Le garage municipal n'est pas un endroit pour déposer ou laisser des déchets, à l'exception des gallons de peinture usée ou d'huile usée.

Merci

AVIS PUBLIC
POUR LA 1^{ÈRE} ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2019 – 2020 - 2021

PRENEZ AVIS qu'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* est par la présente donnée par le soussigné, que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Scotstown pour la première année du rôle triennal 2019 – 2020 - 2021 est déposé à mon bureau au : 101, rue Victoria Ouest à Scotstown et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture régulières.

Toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la ville une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* à ce sujet.

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2° de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1) avant le 1^{er} mai 2019, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la ville.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la ville ou par son envoi par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Ville de Scotstown
101, Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

avant le 1^{er} mai 2019 ou être envoyée par courrier recommandé à cette adresse.

Lors de son dépôt, la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du montant d'argent prescrit actuellement par le « Règlement numéro 308-09 pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision en évaluation foncière en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R. O., chapitre F-2. 1)* »

de la somme d'argent suivante :

1. 40 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
2. 60 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
3. 75 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
4. 150 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
5. 300 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
6. 500 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
7. 1 000 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SCOTSTOWN, CE 10^e JOUR DE NOVEMBRE 2018

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

L'univers caché du petit monde de Scotstown - Gagnants des concours

Collaboration de Lynne Provençal et Gérald Ostiguy

Voici un compte-rendu de ce concours qui a été initié par le comité du Cœurs Villageois de Scotstown, soient Claire Bouffard, Chantal Ouellet, Noëlle Hayes et Gérald Ostiguy. Une belle initiative qui permettait de rendre une promenade agréable. Les gagnants furent annoncés le 31 octobre, à 19h00, à la salle communautaire de Scotstown.

Il y avait en tout 80 habitats et/ou masques elfiques dont 51 dans le Parc Walter-MacKenzie. Les autres étaient sur les rues Victoria ouest, Albert, Union, Coleman, de Ditton, Argyle et finalement MacNamée.

Il y a eu 15 participants : Lucette Cloutier, Martine Savard, Roxane Gauthier, Laval Aubé, Gérald Ostiguy, Jo Cooper, Christiane Jutras, Chantal Ouellet, Benoît Fortin, Ginette Thibault, Roger Marcotte, Claire Bouffard, Julia Berasategui et Caroline Gilbert.

Le gagnant de la 1^{ère} position pour le plus fabuleux et fantastique habitat elfique est Laval Aubé. Celui-ci a remporté un prix de 50\$. Ses 16 portes elfiques formaient un circuit dans son jardin;

Voyant les beaux projets réalisés, le conseil a choisi deux autres candidats à égalité pour la 2^{ème} position, soit Roxane Gauthier sur la rue Albert avec son petit village elfique et ses 4 habitats et Jo Cooper de Lac Mégantic avec ses trois habitats situés sur la rue Union, chacun gagnant 20\$.

Une mention honorable pour son effort créatif a été accordée à l'un des organisateurs, Gérald Ostiguy, pour ses deux habitats elfiques, masques et personnages elfiques aussi situés sur la rue Union. Quant au concours de recherche d'habitats elfiques, Lynne Provençal est la gagnante avec 43 habitats découverts sur 80, excluant les 16 de son mari, Laval Aubé.

Pour terminer, les organisateurs remercient tous ceux qui ont participé et démontré tant de créativité. Merci pour un bel effort.

Des photos seront diffusées dans le prochain Événement. Qui sait.....elles pourraient vous donner le goût de participer l'an prochain!



Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.



Profitez des activités à Scotstown

ATELIERS DE TRICOT

Endroit : cuisine de l'hôtel de ville (101, chemin Victoria Ouest)

Prendre note que les horaires du tricot sont modifiés pour le mois de novembre et la période des Fêtes :

Lundi 12 novembre de 18h30 à 20h30

Jeudi 29 novembre de 13h30 à 15h30

Lundi 10 décembre de 18h30 à 20h30

Relâche jusqu'au lundi 14 janvier de 18h30 à 20h30

Vendredi 25 janvier de 13h30 à 15h30

Vous pouvez toujours vous inscrire auprès de Sylvie Dubé au 819 231 8805

Apportez vos projets de tricot et des dépannages peuvent se faire sur place.

Notez bien que ce ne sont pas des cours, mais de l'aide pour l'avancement de votre projet.

LES REPAS DU COEUR LA BONNE ÉTOILE SCOTSTOWN-HAMPDEN

Vous êtes ou vous connaissez une personne

- * seule, malade ou âgée
- * résidente de Scotstown ou Hampden
- * Non inscrite auprès d'un organisme pour les paniers partages ou de Noël.

Inscrivez-vous ou suggérez la avant le 1^{er} décembre auprès de

Catherine 819-657-4555

ou Sylvie 819-231-8805

à partir du 15 novembre : Les gens sont invités à venir déposer leurs dons à la municipalité de Scotstown dans un contenant prévu à cet effet (tous les jeudis)

24 novembre: Les pompiers de Hampden seront présents aux abords des rues Ditton et Victoria afin d'amasser vos dons (11h à 15h)

15 décembre : Distribution des paniers



Le Club Nouvelle Saison

Invitation à la population de Hampden et Scotstown

Dîner de Noël qui se tiendra à la salle communautaire de Scotstown

VENDREDI 14 DÉCEMBRE À MIDI (12 H)

Réservation :

Joanne T : 657-1010

Diane : 657-4744

Madeleine : 657-4360

Gloria : 657-4587

Monique : 657-4407

Coût : 15 \$ par personne sur présentation de la carte de membre FADOQ
17 \$ pour les non-membres

Après dîner : rencontre sociale avec jeux